



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 28

Votants : 29 (dont 1 procuration)

N°1

OBJET :

**MISE A
DISPOSITION D'UN
AGENT PAR LA
VILLE DE SAINT-
GERMAIN-DES-
FOSSES**

**MISSIONS
D'ANIMATEUR DE
FRANCE-SERVICES**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT – J. KUCHNA - M. CHARASSE – N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR – O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTYERY – C. BOUARD, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

M. JS. LALOY à Mme A. CORNE.

Absents excusés :

Mme et M. F. SENNEPIN - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et M. J. TERRACOL – F. SZYPULA - S. BAUD – P. COLAS - T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – S. BRUNO - P. BONNET - J. ALMAZAN – E. VOITELLIER Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 11 juillet 2020

Publiée ou notifiée
le : 11 juillet 2022

Monsieur le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-13 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 en date du 3 décembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire et, confiant au bureau communautaire lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation en matière de signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel entre Vichy Communauté et ses communes, entre Vichy Communauté et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

Considérant qu'au regard du projet d'agglomération et de la mise en œuvre de l'animation des maisons France Services et notamment sur la Ville de Saint-Germain-des-Fossés, la Communauté d'agglomération sollicite la mise à disposition d'un agent de la Ville de Saint-Germain-des-Fossés à temps non complet (à hauteur de 24 heures de son temps de travail) au sein de son établissement afin d'exercer :

- des missions d'animateur de France Services.

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 7 juillet 2022.
Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


**Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 11 juillet 2022 15:50:03

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

Objet de l'acte : - MISE A DISPOSITION AGENT PAR LA VILLE DE SAINT GERMAIN DES
FOSSES - MISSIONS D'ANIMATEUR DE FRANCE SERVICES

.....
Date de décision: 07/07/2022

Date de réception de l'accusé 11/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07JUIL2022_1

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220707-07JUIL2022_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 1.pdf (99_DE-003-200071363-20220707-07JUIL2022_1-DE-1-1_1.pdf
)



VICHYCOMMUNAUTÉ



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE VICHY COMMUNAUTE
DE MONSIEUR GREGORY DAVAUD, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Entre :

La **Ville de Saint-Germain-des-Fossés**, représentée par son Maire, Madame Elisabeth CUISSET, dûment autorisée par délibération du conseil municipal n° du 22 mars 2022,
Ci-après désignée « la Ville ».

d'une part.

Et :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA,
Ci-après désignée « la Communauté d'agglomération ».

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Monsieur Grégory DAVAUD est mis à disposition par la ville de Saint-Germain-des-Fossés, auprès de la communauté d'agglomération en vue d'assurer la mission d'animateur de France Services à Saint-Germain-des-Fossés.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Monsieur Grégory DAVAUD, adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire, est mis à disposition de Vichy Communauté à compter du 1^{er} juin 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2023, à raison de 24 heures de son temps de travail.

La gestion du temps de travail de Monsieur Grégory DAVAUD au sein de Vichy Communauté sera organisée dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de cette collectivité.

La ville de Saint-Germain-des-Fossés continuera de gérer la situation administrative de Monsieur Grégory DAVAUD (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la ville de Saint-Germain-des-Fossés.

Vichy Communauté informera sans délai la ville de Saint-Germain-des-Fossés de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la ville de Saint-Germain-des-Fossés sera saisie par Vichy Communauté, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de Saint-Germain-des-Fossés, au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines de la ville.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de Monsieur Grégory DAVAUD (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Saint-Germain-des-Fossés.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles exercées par Monsieur Grégory DAVAUD pour le compte de Vichy Communauté resteront à la charge de cette dernière.

La ville de Saint-Germain-des-Fossés en sollicitera le remboursement sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

Les droits à la formation seront gérés par Vichy Communauté, qui supportera le cas échéant la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Monsieur Grégory DAVAUD au titre des dispositions de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par ville de Saint-Germain-des-Fossés à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Monsieur Grégory DAVAUD dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la ville de Saint-Germain-des-Fossés sera saisie par Vichy Communauté. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Grégory DAVAUD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la ville de Saint-Germain-des-Fossés, de Vichy Communauté, et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Monsieur Grégory DAVAUD dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil

Madame Elisabeth CUISSET

Monsieur Frédéric AGUILERA